



Commune de BELLECOMBE EN BAUGES
(Hors agglomération)
D61A du PR 0+000 au PR 0+514 (BELLECOMBE EN BAUGES) et
D61 du PR 5+863 au PR 5+942 (BELLECOMBE EN BAUGES)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2428
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés ponctuels rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D61A et D61

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D61A du PR 0+000 au PR 0+514 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération et D61 du PR 5+863 au PR 5+942 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMEILIAN.

Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 01/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

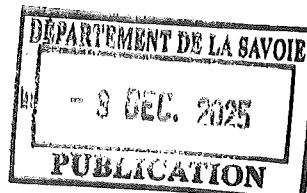
DIFFUSION:

- EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

- 3 DEC. 2025

CENTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale